

### Procès-verbal des délibérations du 20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
12/07/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	24	6	30	9	2
12/07/2021	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine		X			JEANNE Sandrine		X	B. LEROY	
AUVRAY Aurélie	X				JEANNEAU Olivier	X			
BANNING Pascal		X			JOUAULT Colette	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JUS Éric	X			
BAZIN Hervé	X				KUZNIK Yves	X			
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie		X	P BESNEHARD	
BOUVET Mickaël		X			LEGRAIN Thomas		X		
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise				X
DUPARD Hervé		X			LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick		X	A DUFLOT	
ELISABETH Christian		X			MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine		X	JM MULLER		MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly		X			MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille			C BRISON-VALOGNES		NOURRY Jean-Pierre		X		
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				REGINAUD Chantal		X		
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie		X	V BARON-CALBRY						

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

En préambule, Monsieur le Maire félicite Mme Coraline BRISON-VALOGNES pour son élection au conseil départemental du Calvados. Il se félicite ainsi que le territoire de Noues-de-Sienne soit représenté dans cette assemblée pour défendre les dossiers et contribuer plus activement au développement de la commune.

M. le maire donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

#### Présentation village de caractère

Présentation de l'opération « village de caractère » par le maître d'œuvre « Atelier du Marais », Mr LEMOINE.

Le maître d'œuvre rappelle que le projet s'inscrit autour de la route départementale, de la place de la mairie et de l'abbatiale. Son objectif est de restructurer la place Albert Lebrun, la cour de l'ancienne école, en cohérence avec l'aménagement récent de la place de la mairie, en concertation avec l'Association des Bâtiments de France. Le conseil municipal est alors informé que des fouilles archéologiques seront réalisées en surface dans la cour de l'ancienne école, après grattage de l'enrobé, suite au diagnostic effectué, pour vérifier par exemple, la présence de fondations et peut-être les mettre en valeur.

Une réunion publique a eu lieu avec les commerçants et quelques modifications ont été réalisées pour prendre en compte leurs remarques.

La route départementale sera maintenue en l'état. Il convient alors de ré-identifier les lieux.

La place Albert Lebrun renferme deux secteurs spécifiques, clés de l'aménagement : la placette devant la pharmacie et le secteur devant le bureau de tabac.

Les stationnements seront retirés en pied de façade de manière à souligner l'architecture et agrandir les zones piétonnières. Une trame arborée s'inscrira dans le réaménagement. Les zones seront réétiquées pour une mobilité plus douce. Le nombre de place de stationnement restera identique.

Tout au long de l'élaboration de ce projet, la circulation des personnes à mobilité réduite a été prise en compte.

La circulation des véhicules dans le cœur de bourg sera limitée à 30 km/h et des espaces de courtoisie viendront ouvrir les entrées de bourg.

Deux belvédères seront réaménagés autour de l'abbatiale. L'ancien cloître de l'abbatiale sera repensé avec la disparition du préau et des sanitaires actuels.

Il est à noter que quatre places de stationnement disparaissent rue du Docteur Fontaine et que certains commerces garderont quelques marches même si chaque situation a été améliorée. Il est rappelé que la déambulation piétonne est au cœur du projet.

M. le Maire propose l'ajout 2 points à la fin de l'ordre du jour comme suit :

- Village de caractère, aménagement et revitalisation du centre bourg de St Sever Calvados, plan de financement prévisionnel (suite à la présentation effectuée)

- Recours au service civique

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ces 2 ajouts (20h55)

Le conseil municipal délibère valablement selon l'ordre du jour suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021*

*Présentation village de caractère par l'Atelier du Marais*

#### RESSOURCES HUMAINES

- *Indemnités des élus*

- *Création, suppression et modification de postes*

#### SOCIO CULTUREL

- *Attribution de subventions*

- *Aires de jeu, demande de subvention*

- *Budget d'acquisition de livres imprimés en 2021*

#### FINANCES

- *Contre-proposition locaux école de Courson*

- *Acquisition ancien cabinet médical de Saint Sever Calvados*

- *Droits de place marchés de Noues de Sienne*

- *Cautions logements de Saint Sever Calvados, Sept Frères et Le Mesnil Caussois*

#### FONCTIONNEMENT GENERAL

- *Convention de partenariat pour la réalisation d'audit(s) énergétique(s) de bâtiment(s) public(s) avec le SDEC Energie*

- *Village de caractère, aménagement et revitalisation du centre bourg de Saint Sever Calvados*

- *Recours au service civique*

#### QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 (20h57)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Mme JOUAULT Colette demande des précisions sur la rédaction de la délibération concernant le projet de Sylvothérapie. Elle veut être sûre que l'assemblée a bien délibéré sur l'étude et non sur la réalisation du projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait une délibération sur le projet pour pouvoir lancer l'étude sans certitude d'aller au bout du projet. Ceci engage l'étude et non un projet abouti.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°  
DCM2021-080

Indemnités des élus (21h02)

Conformément aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des

barèmes établis aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indice 1027, soit 3889,40 euros au 1er janvier 2020).

Il est enfin précisé qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Dans une commune nouvelle, le conseil municipal de cette commune peut décider la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, au sein desquels peut (vent) être désigné(s) un ou plusieurs adjoint(s) au maire délégué. Le montant de leurs indemnités sera voté par le conseil municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée. Toutefois, l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

La loi fixe, pour les indemnités de fonction des élus locaux, un montant maximal en fonction de la population de la collectivité concernée, à charge pour les assemblées délibérantes de décider dans cette limite du montant des indemnités versées à ceux de leurs élus pour lesquels la loi a prévu de telles indemnités.

Pour rappel, ces indemnités s'appuient sur le respect de 3 enveloppes :

- enveloppe mensuelle Commune Nouvelle (Maire CN et Adjoint(s) de la CN ayant délégation) (art L 2123)
- enveloppe mensuelle Communes déléguées
- enveloppe mensuelle maxi Adjoint(s) Commune Nouvelle et Maires Communes Déléguées (selon strate démographique) (art L.2113-19)

Lors du Conseil Municipal du 16 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'allouer des indemnités. Cependant, une mauvaise interprétation sur la répartition de ces indemnités entre les enveloppes concernant les communes nouvelles par les services de l'Etat et l'AMF, nécessite de revoir leur répartition.

Un nouveau tableau permet de respecter les 3 enveloppes ci-dessus sans modifier le montant des indemnités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide la nouvelle répartition de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus comme précisé dans le tableau annexé.

<b>Délibération n°DCM2021-081</b>	<b>Création, suppression et modification de postes (21h07)</b>
---------------------------------------	--

Coraline BRISON-VALOGNES précise que conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021,

Pour la rentrée scolaire de 2021, il convient d'ajuster les horaires hebdomadaires de l'Ecole de musique et de Danse comme suit :

- Modifications des temps de travail supérieurs à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - Suppression du poste n° 130 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8/20 et création d'un poste (n°136) à temps non complet de 6.50/20,
  - Suppression du poste n° 46 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 3.75/20 et création d'un poste (n°137) à temps non complet de 4.75/20,
- Changement de grade, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - Suppression du poste n° 85 d'animateur à temps non complet de 10.06/35 et création d'un poste (n°138) à temps non complet de 5.75/20,

Pour à la rentrée scolaire de 2021, il convient d'ajuster les horaires hebdomadaires du scolaire comme suit :

- Modification des temps de travail inférieur à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
  - Vu la délibération n°2017-009 en date du 11/01/2017 créant l'emploi à temps non complet poste n° 28 d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 26.86/35.
  - Modification du poste n° 28 d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.56 /35.

- Vu la délibération n°2017-009 en date du 11/01/2017 créant l'emploi à temps non complet poste n° 35 d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 19.29/35.
- Modification du poste n° 35 d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.37 /35.

Suite aux besoins d'entretenir la mairie de Champ du Boul, il convient d'ajuster les horaires hebdomadaires comme suit :

- Modification des temps de travail inférieur à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021 à compter du 01 septembre 2021.
  - Vu la délibération n°2017-009 en date du 11/01/2017 créant l'emploi à temps non complet poste n° 21 d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 5.00/35.
  - Modification du poste n° 21 d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5.50 /35.

Pour répondre aux demandes d'avancement de grade issues des entretiens professionnels de 2020, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021, il est proposé :

- Suppression du poste n° 5 de rédacteur à temps complet soit 35/35 et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (n°139) à temps complet de 35/35,
- Suppression du poste n°59 d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet soit 35/35 et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>er</sup> classe (n°140) à temps complet soit 35/35,
- Suppression du poste n°67 d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe écoles maternelles à temps complet soit 35/35 et création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>er</sup> classe écoles maternelles (n°141) à temps complet soit 35/35,

Pour le renforcement des effectifs techniques afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021, il est proposé :

- Pour la piscine de Saint Sever :
  - La création du poste (n°142) d'adjoint technique non titulaire à temps complet soit 35/35.
- Pour le transport scolaire :
  - La création du poste (n°143) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24/35.
- Pour la location des gîtes :
  - La création du poste (n°144) d'adjoint technique non titulaire à temps non complet de 28/35.
  - La création du poste (n°145) d'adjoint technique non titulaire à temps non complet de 25.55/35.

Il est rappelé que le comité technique est composé d'élus et d'agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

## **SOCIOCULTUREL**

Délibérations n° DCM2021-082 à 083	Attribution de subventions (21h15 à 21h20)
---------------------------------------	--

La parole est donnée à Virginie BARON-CALBRY qui informe que la commission socioculturelle réunie le 14 juin 2021 a étudié les demandes de subventions suivantes :

### **- Associations « Noues de Sienne » (DCM2021-082)**

#### **APE de l'Ecole de Musique et de Danse :**

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Arts plastiques a pris en charge – pour des facilités comptables – la rémunération de la pianiste Sarah Guérard, dans le cadre de sa collaboration au projet numérique audiovisuel « Simbad le Marin » porté par la Médiathèque, en début d'année et validé par la commission. Cette prise en charge s'établit à **300 euros** : somme qui pourrait s'équilibrer par une subvention d'un montant équivalent à l'APE de l'EMD.

La commission émet un avis favorable

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette subvention de 300€ à l'APE de l'EMD.*

#### Associations sportives en football

Dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement et de la pratique du football à Noues de Sienne, il a été proposé par la commission socioculturelle d'accorder une subvention de **7740 euros** à l'Union Athlétique de Saint-Sever (soit 3240€ au titre du GRFS et 4500€ au titre de l'UA sur la base croisée des dotations antérieures et du nombre de licenciés 2020/2021).

La commission émet un avis favorable

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette subvention de 7740 € à l'UA Saint Sever.*

#### Chemins du Mont-Saint-Michel

La commune de Noues de Sienne adhère à l'Association des chemins du Mont-Saint-Michel moyennant une cotisation de 50 euros/an. Une participation à laquelle s'ajouterait la subvention exceptionnelle de **80€** pour l'achat d'un « clou en bronze » jalonnant l'itinéraire et qui sera inauguré sur le tracé lors de la marche organisée de Mesnil-Clinchamps à St Sever, à l'occasion des journées du patrimoine des 18 & 19 septembre. Ce clou sera posé aux Hauts vents.

La commission émet un avis favorable

Il est précisé qu'un autre clou a été posé dans le bourg de Saint Sever, qu'un dépliant a été réalisé par l'office du tourisme et sera diffusé pour mettre en valeur les richesses de notre patrimoine et que l'application Saint Sever 3D est disponible gratuitement sur tablette ou smartphone pour tous.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette subvention de 80 € à l'Association des chemins du Mont Saint Michel.*

## **- Associations d'intérêt national**

Yves KUZNIK quitte la salle.

#### FNATH : Association des accidentés de la vie (Calvados/Manche) (DCM2021-083) :

- L'association compte 150 000 adhérents en France dont 2500 dans les 25 sections des départements de la Manche et du Calvados. Sept habitants de Noues de Sienne sont affiliés à celle de Vire Normandie et un huitième est lui adhérent à la section de Villedieu-les-Poêles.

**Subvention proposée : 300€**

La commission émet un avis favorable, sous entendant l'intervention/la médiation de l'association, à notre demande, dans les établissements scolaires de Noues de Sienne sur le thème du handicap.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 300€ à la FNATH.*

#### L'AFSEP – Sclérose en plaques

Depuis 60 ans, l'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) accompagne, encadre, entoure des patients et leurs aidants qu'ils soient familiaux ou professionnels. Un dialogue jamais interrompu en faveur des 130000 personnes souffrant en France de cette pathologie. Cet accompagnement intéresserait quatre malades ou accompagnants de Saint-Sever, Champ-du-Boult, Mesnil-Clinchamps et Mesnil-Benoit.

**Subvention proposée : 300€**

La commission émet un avis favorable

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 300€ à l'AFSEP.*

Yves KUZNIK reprend part aux délibérations

#### APF – France Handicap (délégation du Calvados) (DCM2021-084) :

Créée en 1933, APF France handicap est la plus importante organisation française reconnue d'utilité publique de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Dans le Calvados, l'APF compte 180 adhérents. Si le siège dans le département se trouve à Caen, des groupes relais ont été mis en place et notamment à Lisieux et Vire-Normandie, pour se rapprocher des bénéficiaires que sont également des habitants de Noues de Sienne.

**Subvention proposée : 300 €**

La commission émet un avis favorable sous entendant l'intervention/la médiation de l'association, à notre demande, dans les établissements scolaires de Noues de Sienne sur le thème du handicap.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de 300€ à l'APF.*

Délibération n°  
DCM2021-085

Aires de jeu, demande de subvention (21h26)

Dans le cadre du projet d'implantation de deux aires de jeux et d'un city stade (à proximité de l'école de saint Sever et du pôle petite enfance), il est proposé d'autoriser une demande de subvention notamment DETR, auprès de tous organismes susceptibles d'aider la commune dans cette opération.

Une aire de jeu serait installée entre la salle des fêtes et l'école maternelle et une autre aire de jeux à proximité du pôle petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement pour l'aménagement d'aires de jeux et de city stade s'élevant à la somme de 76 339,00,
- Autorise M. le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Yves KUZNIK quitte la salle.

**Délibération n°  
DCM2021-086**

**Budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 (21h27)**

Afin de finaliser la demande de subvention de la Médiathèque auprès du ministère de la culture (Centre National du Livre), une délibération fixant le budget d'acquisition de livres imprimés en 2021 est nécessaire. Le montant inscrit lors du budget était de 11617,56.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Fixe le budget d'acquisition de livres imprimés à 11617,56 € TTC pour 2021,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès du Centre National du Livre.

Yves KUZNIK reprend part aux délibérations.

## **FINANCES**

**Délibération n°  
DCM2021-087**

**Contre-proposition locaux école de courson (21h28)**

Plusieurs propositions d'acquéreurs potentiels ont été faites auprès de l'alliance notariale viroise, concernant les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Courson. Pour mémoire, il a été validé par délibération n° DCM2021-014 le prix de 73 000 € net vendeur.

La dernière contre-proposition s'élève à 66 500 € net vendeur, compte tenu des travaux à prévoir, vu l'avis du conseil communal, il est proposé :

- D'autoriser la vente des locaux de l'ancienne école de Courson au prix de 70 000 € honoraires de négociation inclus soit un prix net vendeur de 66 500 € et reconnaître devoir à l'Alliance Notariale la somme de 3 500 € selon mandat n° 5 177 signé en date du 10 mars 2021. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise la vente des locaux de l'ancienne école de Courson au prix de 70 000 € honoraires de négociation inclus soit un prix net vendeur de 66 500 € et reconnaître devoir à l'Alliance Notariale la somme de 3 500 € selon mandat n° 5 177 signé en date du 10 mars 2021. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

**Délibération n°  
DCM2021-088**

**Acquisition ancien cabinet médical de Saint Sever Calvados (21h35)**

Considérant l'étude de redynamisation du centre bourg de Saint Sever réalisée en partenariat avec l'EPFN et notamment la fiche action pour la restructuration de « l'îlot 1 » qui représente une opportunité pour la commune dans l'optique de l'implantation d'un pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA),

Vu la proposition de vente de la SCI La Peyronie représentée par Mme Troprès Hélène pour un montant de 5 000 € frais de notaire inclus, pour les parcelles et bâtiments en l'état avec ce qu'ils contiennent (parcelles AC0063, AC0064, AC0065 et AC408).

Il est proposé de décider de l'acquisition des parcelles AC 63, 64, 65 et 408 sur la commune déléguée de St Sever Calvados au prix de 5 000 € frais inclus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial correspondant.

Olivier Jeanneau précise qu'il recherche un moyen de recycler l'appareil de radiologie et que toutes les idées sont les bienvenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de l'acquisition des parcelles AC 63, 64, 65 et 408 appartenant à la SCI La Peyronie représentée par Mme TROPES Hélène sur la commune déléguée de St Sever Calvados au prix de 5 000 € frais inclus,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Olivier Jeanneau précise que suivant l'avis de la commission des finances du 22/06/2021 et de la commission attractivité du 16/12/2020, il est proposé de valider la gratuité pour tous les emplacements des marchés de Noues de Sienne. Les autres tarifs et le règlement des marchés seront revus lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Olivier Jeanneau informe également que le travail sur le règlement des marchés de Noues de Sienne est en cours avec la commission attractivité.

Georges Ravenel que l'emplacement devra être rendu propre et que cela devra être pris en compte dans le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la gratuité du droit de place sur les marchés de Noues de Sienne en contrepartie du nettoyage de l'emplacement.

Présentation Coraline BRISON-VALOGNES

- Mme Flore AVIS, qui a occupé un logement à Saint-Sever lié par un contrat daté du 30/09/2015, a rendu le logement fin février 2017. La caution n'a pas été rendue car la personne n'a pas donné son RIB. Aujourd'hui, nous ne savons pas où elle est domiciliée et n'avons pas ses coordonnées pour réclamer le RIB. Il est précisé que cette personne avait une dette de 229,33 € qui a été admise en non-valeur en 2020.

Il est proposé d'autoriser les écritures comptables pour conserver la caution de 390€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conserver la caution d'un montant de 390 € versée par Mme AVIS Flore,
- Autorise M. le Maire à passer les écritures comptables correspondantes (DCM2021-090)

- M. Didier LIPIEC, a occupé le logement de Sept-Frères suite à la conclusion d'un contrat daté du 2/11/2018, il est décédé en 2019 dans le logement et a été retrouvé plusieurs jours après son décès. Des frais ont été engagés pour assainir le logement (désinfection et désodorisation par Netto Décor 216€ et changement revêtement de sol à hauteur de 387.01€). Mme le Maire délégué de Sept-Frères demande la conservation de la caution suite à ces frais exceptionnels dus directement au décès.

Il est proposé d'autoriser les écritures comptables pour conserver le dépôt de garantie est de 303.75€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conserver la caution d'un montant de 303,75 € versée par M. Didier LIPIEC,
- Autorise M. le Maire à passer les écritures comptables correspondantes (DCM2021-091).

- M. Gilbert Brémond a conclu un contrat de location avec la commune déléguée de Le Mesnil-Caussois le 25/04/2003 et est décédé le 15/01/2019. La succession a été gérée par l'Office Notarial Virois et elle est clôturée.

Il convient de décider si la commune conserve la caution d'un montant de 305 € en dédommagement du déménagement et du stockage du mobilier par nos soins ou s'il faut reverser cette somme à part égale aux 2 héritières dont les coordonnées sont connues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de conserver la caution d'un montant de 305 €,
- Autorise M. le Maire à passer les écritures comptables correspondantes (DCM2021-092).

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation des audits est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 1 141.21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise son maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

<b>Délibération n° DCM2021-094</b>	<b>Village de caractère, aménagement et revitalisation du centre bourg de Saint Sever Calvados (21h56)</b>
--	--

Dans le cadre de la labellisation de Saint Sever Calvados en tant que village de caractère et suite à la présentation en début de séance par le maître d'œuvre de la SAS Atelier du marais du projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg de Saint Sever Calvados, il est demandé au conseil municipal de valider le plan de financement et d'autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'aménagement et revitalisation du centre bourg de Saint Sever Calvados s'élevant à la somme de 1 091 899,07 €,
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment le Conseil Départemental au titre de l'APCR, des amendes de police, du contrat de territoire et le Conseil Régional.

<b>Délibération n° DCM2021-095</b>	<b>Recours au Service Civique (22h07)</b>
--	---

Coraline BRISON-VALOGNES précise que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. Ces 9 domaines sont les suivants : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. En outre, le dispositif est l'opportunité de faire découvrir Noues de Sienne et ses projets à de jeunes adultes.

La perspective d'accueillir des services civiques au sein de la collectivité a été présentée (objectifs, cadre du dispositif et projet d'accueil) au comité technique du 7 juillet 2021 qui a émis un avis favorable.



Colette JOUAULT demande quelle personne sera amenée à accueillir ces volontaires. Il lui est répondu que Christophe MAULNY chargé de mission, est habilité et volontaire pour cet accueil. Il est précisé à l'assemblée que cette démarche consiste à obtenir un agrément pour être réactifs selon les besoins et que le service civique permettra, pour les bénéficiaires, d'ajouter une expérience à un CV et que naturellement, les étudiants sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- - Autorise M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- - d'autoriser la formalisation de missions ;
- - Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- - Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- - Dégage les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

#### Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 14 septembre 2021 à 20h00
- Le pass sanitaire sera obligatoire dans les lieux rassemblant plus de 50 personnes, enfants compris. Pour les locations de salle, ce sont les élus qui devront contrôler ce pass.
- Colette JOUAULT constate que Hervé DUPARD est absent depuis longtemps et demande s'il continue à percevoir son indemnité en intégralité. M. le Maire lui explique qu'il n'existe aucune règle pour un retrait d'indemnité et que le travail dont il avait la charge est assuré par ses collègues au nom de la solidarité entre élus.
- Delphine MIANNAY informe l'assemblée qu'elle a pris l'initiative de demander un devis à un organisme spécialisé dans le recyclage des masques usagés. Elle souhaite ainsi une prise de conscience sur le problème des déchets engendrés par le port du masque et demande à la commission communication de se saisir de ce sujet. Georges Ravenel ajoute que c'est une bonne idée à approfondir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Georges RAVENEL





## Annexe délibération n° DCM2021-080

Seuil de population	Fonction	Taux maximal	Indemnité maximale brut mensuelle	Taux proposé	Indemnité brute mensuelle proposée
3 500 à 9 999	Maire de la commune nouvelle	55,00%	2 139,17	55,00%	2 139,17
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire Délégation :	22,00%	855,67	26,00%	1 011,24
	2 <sup>nd</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67		
	3 <sup>e</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67	31,00%	1 205,71
	4 <sup>e</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67	31,00%	1 205,71
	5 <sup>e</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67	26,00%	1 011,24
	6 <sup>e</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67		0,00
	7 <sup>e</sup> adjoint Délégation :	22,00%	855,67		0,00
	Conseiller municipal avec délégation	9,90%	385,05	7,80%	303,37
	Conseiller municipal avec délégation	9,90%	385,05	7,80%	303,37
Moins de 500	Maire de la commune déléguée (également Adjoint de la CN)	25,50%	991,80	0,00%	0,00
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	303,37
Moins de 500	Maire de la commune déléguée (également Adjoint de la CN)	25,50%	991,80	0,00%	0,00
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	303,37
Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	700,09
Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	700,09
Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	0,00%	0,00
Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	3,70%	143,91
500 à 999	Maire de la commune déléguée (également Adjoint de la CN)	40,30%	1 567,43	40,30%	1 567,43
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	9,00%	350,05
	2 <sup>e</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	9,00%	350,05
500 à 999	Maire de la commune déléguée (également Adjoint de la CN)	40,30%	1 567,43	31,00%	1 205,71
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	7,80%	303,37
	2 <sup>e</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	10,70%	416,17	7,80%	303,37
1 000 à 3 499	Maire de la commune déléguée (également Adjoint de la CN)	51,60%	2 006,93	44,00%	1 711,34
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	19,80%	770,10	9,00%	350,05
	2 <sup>e</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	19,80%	770,10	9,00%	350,05
Moins de 500	Maire de la commune déléguée	25,50%	991,80	18,00%	700,09
	1 <sup>er</sup> adjoint au maire de la commune déléguée	9,90%	385,05	7,80%	303,37
par mois			25 343,33		16 825,54
par an			304 119,96		201 906,53

de droit, ne peut être dépassé

JPN

CBV

PM

VBC

HD

consommé enveloppe maxi

	184,60%	231,00%
total mensuel Maire, Adjoints et conseillers		enveloppe maxi Maire, Adjoints et conseillers
7 179,83		8 128,85

Maxi, ne peut être dépassé

Maxi, ne peut être dépassé

Maxi, ne peut être dépassé

total mensuel communes déléguées	enveloppe maxi communes déléguées
9 645,71	16 444,38

total mensuel Adjoints et communes déléguées (maires et adjoints)	enveloppe mensuelle maxi Adjoints communes de la même strate et Maires communes strates démographiques communes déléguées
14 079,63	18 074,04

### Enveloppes maxi pour les indemnités de fonction

	par mois	Maxi	Consommé
enveloppe mensuelle Commune Nouvelle (Maire CN et Adjoints de la CN ayant délégation) (art L 2123)	8 128,85	209%	184,60%
enveloppe mensuelle Communes déléguées	16 444,38	423%	248,00%
enveloppe mensuelle maxi Adjoints Commune Nouvelle et Maires Communes Déléguées (selon strate démographique) (art L.2113-19)	18 074,04	465%	287%

l'Indemnité maxi se calcule sur le nombre effectif d'Adjoints ( Question écrite n° 21217 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 04/03/2021 - page 1407 Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 06/05/2021 - page 2982

